



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

Notice

Ce document est téléchargeable sur le site des Services de l'Etat dans de l'Orne :
www.orne.gouv.fr

Le présent dossier est à adresser en **trois exemplaires** à :
DDT de l'Orne – Service Eau et Biodiversité – bureau réglementation Eau et Pêche
Cité Administrative - Place Bonet – CS 20537 - 61007 ALENCON Cedex

AGREMENT VIDANGEURS

Dossier d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Raison sociale

Nom, Prénom.....

Adresse :

Code postal : Commune.....

Téléphone :.....Télécopie :

Courriel :

Pièces à joindre :

- plan au 1/25000 (IGN) figurant les parcelles mentionnées au plan d'épandage
- extrait du Kbis ou équivalent MSA
- si nécessaire, justificatifs évoqués page 9

Sommaire

Activité de vidangeur

Demande d'agrément.....	4
Fiche de renseignement sur les activités.....	5
Liste des pièces à joindre.....	9
Engagement.....	10

Activité de transport

Identité du demandeur et déclaration pour l'exercice de l'activité.....	12
---	----

Activité d'épandage

1) Caractéristiques des matières de vidange.....	14
Origine des matières de vidange.....	14
Quantité de matières de vidange.....	14
Valeur agronomique des matières de vidange.....	14
Teneurs en éléments traces.....	14
2) Présentation de l'exploitation.....	15
Productions.....	15
Gestion des effluents d'élevage.....	15
3) Registre parcellaire et aptitude à l'épandage.....	16
Surface en propre.....	16
Terres mises à disposition.....	17
4) Gestion des épandages.....	18
Pratique agronomique.....	18
Calendrier des épandages.....	18
5) Surveillance de la qualité des matières de vidange et des épandages.....	19
Qualité des matières de vidange.....	19
Analyse des sols.....	19
Surveillance des épandages.....	19
6) Moyens mis en œuvre.....	21

Annexes

- Obligations à la charge du vidangeur
- Bordereau de suivi des matières de vidange
- Cahier d'enregistrement des épandages
- Synthèse annuelle des épandages de matières de vidange
- Obligations à respecter pour l'épandage
- Cartographie du parcellaire au 1/25000 (IGN)

ACTIVITE de VIDANGEUR

Formulaires à compléter :

- Demande d'agrément
- Fiche de renseignement
- Pièces à joindre
- Engagement

Demande d'agrément pour l'activité de vidanges et de prises en charges du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

📌 Première demande

📌 Renouvellement : - numéro départemental d'agrément :
- date de fin de validité :

📌 Modification : - numéro d'agrément :
- date de fin de validité :
- motif de la modification :

Identification du demandeur

Nom : **Prénom** (le cas échéant) :

Raison sociale :

Numéro SIRET :

N° d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) :

Adresse

Voie :

Lieu dit :

Code postal : **Localité** :

Téléphone fixe : **Fax** :

Portable :

Courriel : @

Adresse du siège social (si différente)

.....
.....
.....

Je déclare par la présente vouloir exercer une activité de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

A, le

Signature

Fiche de Renseignement sur les activités

Département(s) d'activité de vidange :

Département(s) d'activité de dépotage :

Moyens mis en oeuvre

1.1 - Effectif du personnel affecté à ces activités

Nom et Prénom	Fonction

1.2 - Matériel utilisé pour l'activité de vidange et transport

- **Matériel utilisé pour la vidange** (peut faire l'objet d'un renvoi au matériel d'épandage si le même matériel est utilisé)

Matériel 1	Matériel 2	Matériel 3
Type :	Type :	Type :
Nombre : ...	Nombre : ...	Nombre : ...
Caractéristiques	Caractéristiques	Caractéristiques
- Capacité (m ³) - Date d'achat - N° immatriculation - ... - ...	- Capacité (m ³) - Date d'achat - N° immatriculation - ... - ...	- Capacité (m ³) - Date d'achat - N° immatriculation - ... - ...

- Matériel utilisé pour le transport (peut faire l'objet d'un renvoi au matériel d'épandage si le même matériel est utilisé)

Matériel 1	Matériel 2	Matériel 3
Type :	Type :	Type :
Nombre : ...	Nombre : ...	Nombre : ...
Caractéristiques	Caractéristiques	Caractéristiques
- Capacité (m ³) - Date d'achat - N° immatriculation - ... - ...	- Capacité (m ³) - Date d'achat - N° immatriculation - ... - ...	- Capacité (m ³) - Date d'achat - N° immatriculation - ... - ...

- Matériel spécifique utilisé pour le stockage des matières de vidange

Type (citerne, cuve, fosse...) :

Nombre :

Capacité totale : m3

Localisation :

Type de filière et quantité maximale annuelle de matières extraites

- **Quantité maximale annuelle** de matières extraites des installations d'assainissement non collectif pour laquelle l'agrément est demandé :

.....m ³

! épandage : m³

! ouvrage de traitement (station d'épuration, centre de traitement matières de vidange...) : m³

2.1 - Département de l'Orne concerné par l'activité de vidange

- **Filières d'élimination des matières de vidange prévues :**

Filières d'élimination des matières de vidange	Volume concerné en m ³
<u>Dépotage en station d'épuration :</u>	
L'AIGLE (St Sulpice)	
ALENCON (St Paterne)	
ARGENTAN	
BELLEME	
DOMFRONT	
LA FERTE MACE	
FLERS (Le Landis)	
MORTAGNE AU PERCHE (2012)	
SEES	
VIMOUTIERS (projet 2013)	
Epannage en agriculture	
Autre : préciser	

2.2 - Autres départements que l'Orne concernés par l'activité de vidange :

.....

- **Filières d'élimination des matières de vidange prévues (à compléter par département) :**

Département :

Filières d'élimination des matières de vidange	Volume concerné en m³
Dépotage en station d'épuration	
Epannage en agriculture	
Autre : préciser	

Département :

Filières d'élimination des matières de vidange	Volume concerné en m³
Dépotage en station d'épuration	
Epannage en agriculture	
Autre : préciser	

Département :

Filières d'élimination des matières de vidange	Volume concerné en m³
Dépotage en station d'épuration	
Epannage en agriculture	
Autre : préciser	

Pièces à joindre au formulaire :

- engagement de respect des obligations incombant à la personne réalisant cette activité (voir modèle),
- en cas de demande de renouvellement, le bilan d'activité prévu à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009,
- un modèle de bilan d'activité et d'attestation à signer par le responsable de la filière d'élimination, en cas de première demande,
- justificatif d'accès spécifique à une ou plusieurs filières (par exemple : convention de dépotage),

Ces documents doivent comporter les informations relatives aux installations recevant les matières de vidanges et aux quantités maximales pouvant y être apportées.

- autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange,

Dans le cas où plusieurs installations de traitement seraient concernées, le demandeur doit fournir les autorisations de chacune des installations.

- dans le cas d'élimination des matières de vidanges par épandage :
 - l'étude préalable conformément à la réglementation applicable à l'épandage des boues de stations d'épuration, le cas échéant
 - attestation d'engagement à obtenir les autorisations administratives
- Un exemplaire du bordereau de suivi prévu à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et dont le contenu est précisé en annexe II

ENGAGEMENT

(à joindre à la demande d'agrément)

Je, soussigné (e) (nom / qualité).....

Responsable de (préciser l'organisme).....

Ayant son siège social

Prend l'engagement pour (agence/société)

- De respecter les obligations incombant à toute personne réalisant la vidange d'installations d'assainissement non collectif
- De satisfaire aux règlements en vigueur et autorisations administratives nécessaires au bon exercice de mon activité tant pour la collecte, le transport que pour le traitement des matières prises en charge
- De travailler dans les règles de l'art en réalisant des prestations techniques adaptées à chaque type d'installation d'assainissement non collectif
- De remettre à chaque intervention un bordereau de suivi des matières de vidanges au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif
- De traiter ou faire traiter réglementairement les matières de vidange et de remettre à la personne responsable de l'élimination le bordereau de suivi qui lui est destiné
- De transmettre au préfet, dans les meilleurs délais, toute modification relative à mon agrément, notamment concernant les filières d'élimination des matières de vidange et de notifier les autres modifications dans le cadre du bilan annuel
- D'assurer la formation technique et la sécurité des personnels affectés à cette tâche et de veiller à la conformité des matériels affectés à cette tâche
- De fournir au préfet les informations demandées ainsi que, annuellement, le bilan et les éventuelles modifications envisagées afin de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange
- Et, d'une façon générale, de veiller au respect de l'environnement et à la qualité des prestations fournies

Fait à le

Signature

ACTIVITE de TRANSPORT

Ce dossier complété vaut déclaration pour l'exercice de transport par route de déchets et déclaration au Préfet pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets.

- Joindre la copie du récépissé de déclaration en cours de validité pour l'exercice de l'activité de transport de déchets par route.
- Si cette démarche n'a pas encore été réalisée, remplir une déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets par route conformément à l'arrêté du 12 août 1998 (voir modèle).

Direction départementale
des territoires de l'Orne

DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

(Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, négoce courtage de déchets
codifié aux articles R 541-50 à R 541-54 du code de l'environnement)

Nom ou dénomination de l'entreprise :
Adresse complète :
N° Siret :
Téléphone : Fax :
Courriel :
Préciser la nature des déchets pris en charge : Déchets dangereux Déchets non dangereux
Préciser le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident : Nom : Téléphone : Fax : Portable :
<ul style="list-style-type: none">• Joindre un extrait de l'inscription portée au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou le cas échéant si l'entreprise n'est pas inscrite à ce registre, un extrait de l'inscription portée au répertoire des métiers, datant de moins de trois mois.
<ul style="list-style-type: none">• Préciser le nombre de véhicule affecté au transport : <p>n° d'immatriculation des véhicules affectés à l'activité de transport :</p> <p>ou n° d'exploitation de l'entreprise :</p>
Je m'engage à : <ul style="list-style-type: none">• ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conforme à la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;• procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par mes soins que, le cas échéant, j'abandonnerais, déverserais ou orienterais vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets ;• informer sans délais , en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet de département territorialement compétent. <p>Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant : Date : Signature :</p>

ACTIVITE d'EPANDAGE

L'épandage de boues résiduelles urbaines et de matières de vidange sur les sols agricoles repose sur l'application des principes fondamentaux d'innocuité, d'intérêt agronomique et de traçabilité.

L'entreprise de vidange est considérée comme le producteur de boues (code de l'environnement, art. R-211-30), il lui incombe de réaliser les études préalables à l'épandage (code de l'environnement, art. R.211-33) et de tenir à jour le registre de surveillance de la qualité des boues et des épandages (code de l'environnement, art. R.211-34).

Je déclare également par la présente vouloir exercer l'activité de collecte, transport et épandage de matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif domestiques.

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations à ma charge figurant en annexe I de ce dossier.

Le présent document constitue l'étude préalable à l'épandage des matières de vidange dans le département de l'Orne. Cette étude préalable a pour objet de définir le périmètre d'épandage, ainsi que les modalités de suivi de la qualité des matières de vidange et des épandages.

Date :

Signature et cachet :

1) Caractéristiques des matières de vidange

Origine des matières de vidange

Les matières de vidange sont exclusivement d'origine domestique; elles peuvent avoir les origines suivantes : bac à graisse, puisard, fosse toutes eaux, fosse septique.

Les matières de vidange seront-elles collectées dans plusieurs départements : oui non

Si oui, lesquels : Orne,

Quantité de matières de vidange

Les effluents concernés seront constitués du pompage des fosses septiques (matières de vidange), en prestation chez des particuliers à l'aide d'une tonne à lisier. Les matières de vidange seront collectées et épandues sous forme liquide.

Quantité maximale annuelle pour laquelle l'agrément est demandé :

Si la quantité prévisionnelle annuelle est supérieure à 3 tonnes de matières sèches, **soit environ 110 m³**, avec une siccité moyenne de 2,8% de matières sèches, ce dossier vaut dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Valeur agronomique des matières de vidange

Les matières de vidange n'ont pas fait l'objet d'analyses de la valeur agronomique. Le tableau ci-dessous reprend des valeurs reprises dans la littérature (source : valeurs moyennes Agence de l'Eau Seine Normandie).

(kg / m ³)	N	P2O5	K2O
Composition	4	0.9	1.2
Coefficient de disponibilité	0.3	0.7	1
Valeur fertilisante	1.2	0.6	1.2

Le rapport C/N des matières de vidange, indépendamment de leur origine (fosse septique ou fosse toutes eaux) **est supérieur à 10**. Les matières de vidange sont donc considérées comme des fertilisants de type I (C/N > 8).

Teneurs en éléments-traces

Au regard des teneurs limites imposées par le décret n°97-1133 du 08/12/97 et l'arrêté du 08/01/98 modifié le 03/06/98, les matières de vidange satisfont aux critères.

	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Sélénium	Zinc
Moyenne (mg/kg ms)	2	304	52	2.3	39	90	1	1011
Nombre de valeurs	9	10	10	10	10	10	10	10
Valeur limite	10	1000	1000	10	200	800	25	3000

Source : éléments traces métalliques observés sur les boues issues du traitement primaires de matières de vidange en Indre et Loire.

2) Présentation de l'exploitation

Productions

Elevages concernés	Effectifs maximum
...	...
...	...
...	...
...	...
...	...
...	...
Cultures pratiquées	Surface (ha)
Surface SAU	...
Surface toujours en herbe	...
Terres labourables (préciser les cultures ci-dessous)	...
...	.
...	.
...	.
...	.
...	.
...	.

Gestion des effluents d'élevage

Type de produit (précisez la nature des effluents)	Volume annuel	
.	.	
.	.	
.	.	
.	.	
.	.	
.	.	
Pratiques d'épandage (précisez vos pratiques d'épandage)		
Culture	Type de produit	T ou m ³ / ha
.	.	.
.	.	.
.	.	.
.	.	.
.	.	.
.	.	.
.	.	.
.	.	.
.	.	.
Surface amendée annuellement : ha		

Terres mises à disposition

Nom du prêteur	Références des surfaces repérées sur le plan (Ilots)	Références cadastrales	Commune	Superficie totale en ha	Exclusions pour raisons réglementaires		Superficie épanachable en ha
					Superficie exclue	Raisons d'exclusion	
.
.
.
.
.							
.							
.							
.							
.							
.							
.							
.							
.							
.							
Total:							(b)

Surface potentielle d'épandage des matières de vidange (a + b) ha

Mettre vos initiales :

4) Gestion des épandages

Pratique agronomique

Un apport de 20 m³ à l'hectare de matières de vidange (recommandé pour des boues issues de fosses septiques) correspond à :

- 80 u N (dont 30 environ disponibles l'année de l'apport),
- 12 u P₂O₅ (disponibles),
- 24 u K₂O (disponibles).

Etant donné la faible valeur fertilisante des matières de vidange, **les apports pourront se faire avant toute culture** à l'exception des légumineuses. Les doses d'épandage pourront être ajustées en fonction du besoin des cultures, des conditions de l'année,

La dose d'épandage recommandée est toutefois modérée de façon à valoriser les apports sur le maximum de surfaces et limiter le flux d'éléments traces à la parcelle.

Les matières de vidange sont enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage (délai maximum de 24h) au moyen de matériel adapté.

Calendrier des épandages

Calendrier des périodes d'épandage en zone vulnérable (arrêté préfectoral n°2009-231 du 09/07/2009). En gris, les périodes où l'épandage est **interdit** :

Occupation du sol Avant et sur	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sols non cultivés	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Avant grandes cultures d'automne	X										X	X
Avant grandes cultures de printemps précédées d'une CIPAN ¹	X										X	X
Avant grandes cultures de printemps sans cultures intermédiaires	X						X	X	X	X	X	X
Sur prairie ou cultures prairiales de plus de 6 mois non pâturées	X										X	X
Sur prairies pâturées	X										X	X
Avant et sur luzerne ²	X										X	X
Autres cultures : graminées porte-graines...	X										X	X

¹ CIPAN : culture intermédiaire piège à nitrates.

² L'épandage est également interdit après la 3^{ème} coupe de la dernière année d'exploitation sur luzerne

Quantité maximale épandue (boues de fosses remplies à plus de 1/2 de la hauteur) :m³/ha

5) Surveillance de la qualité des matières de vidange et des épandages

Qualité des matières de vidange

L'analyse des matières de vidange porte sur la valeur agronomique et les teneurs en éléments traces métalliques.

La fréquence d'analyse est fixée à **1 analyse pour 1000 m³ de matières de vidange**.

Le menu analytique est le suivant :

- matière sèche (en %), matière organique (en %), pH, azote total, azote ammoniacal, rapport C/N, phosphore total (en P₂O₅), potassium total (en K₂O), calcium total (en CaO), magnésium total (en MgO);
- Cadmium, Chrome, Cuivre, mercure, Nickel, Plomb et Zinc.

Les matières de vidange doivent être exemptes d'éléments grossiers.

Analyse des sols

L'analyse des sols porte sur la valeur agronomique des sols et les teneurs en éléments traces métalliques. Elle est représentative d'une zone homogène d'un point de vue pédologique. L'analyse des sols est obligatoire avant le premier épandage puis tous les dix ans pour les éléments traces métalliques, à raison d'**1 analyse pour 20 ha de terre homogène**.

Le menu analytique est le suivant :

- granulométrie,
- matière sèche (%), matières organiques (%), pH, P₂O₅ échangeable, K₂O échangeable, MgO échangeable, CaO échangeable
- éléments traces métalliques : Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb et Zinc.

Compte-tenu de la surface déclarée pour les épandages de matières de vidange, les îlots retenus comme parcelles de référence pour ces analyses sont les n° :.....

Surveillance des épandages

Un **bordereau de suivi** des matières de vidange (cf. annexes I et II) est établi par vidange en trois exemplaires. Il comportera les informations suivantes :

- Un numéro de bordereau,
- la désignation (nom, adresse ...) de la personne agréée,
- le numéro départemental d'agrément,
- la date de fin de validité de l'agrément,
- l'identification du véhicule assurant la vidange,
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- la date de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés,
- la quantité des matières vidangées,
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Le bordereau de suivi des matières de vidange est signé par le propriétaire de l'installation, la personne agréée et le responsable de l'élimination des matières de vidange. La durée de conservation de ces documents est fixée à 10 ans.

Un **registre**, comportant classé par dates, l'ensemble des bordereaux de suivi des matières de vidange est tenu par jour. Ce document est en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation du registre par la personne agréée est de 10 années.

Un **bilan** annuel de l'activité de vidange sera adressé, en un exemplaire, à la DDT – Police de l'eau, avant le 1er avril de l'année suivante. Ce document comporte au moins :

- la synthèse des épandages des matières de vidanges de fosses septiques (Annexe IV),
- les informations concernant, par commune, le nombre d'installations vidangées, la quantité totale de matières de vidange correspondante,
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination,
- un état des moyens de vidange et les évolutions envisagées.

Ce bilan est conservé dans les archives pendant 10 années.

Par ailleurs, tout épandage de matières de vidange fait l'objet d'un enregistrement dans le **cahier d'épandage** de l'exploitation.

6) Moyens mis en œuvre

Effectif du personnel réalisant les épandages :

.....

Matériel d'épandage

Matériel 1	Matériel 2	Matériel 3
Type :	Type :	Type :
Nombre : ...	Nombre : ...	Nombre : ...
Caractéristiques	Caractéristiques	Caractéristiques
- capacité (m3) - Nombre de sorties (buses) - Date d'achat - ... - ...	- capacité (m3) - Nombre de sorties (buses) - Date d'achat - ... - ... - ...	- capacité (m3) - Nombre de sorties (buses) - Date d'achat - ... - ... - ...

Capacité de stockage

Fosse de stockage	Fosse 1	Fosse 2
Capacité en m ³		
Capacité en mois		
Date de construction ou d'achat		
Localisation de la fosse		
Distance par rapport au premier tiers		
Observations particulières		

Cette capacité totale de stockage, qui ne peut être inférieure à 4 mois, est à prévoir en fonction des périodes où l'épandage est interdit.

Filière alternative à l'épandage (Obligatoire)

Aurez-vous recours à un dépotage en station d'épuration publique : oui non

Si oui : une copie des documents permettant de justifier d'un accès spécifique à la filière d'élimination des matières de vidanges (convention de dépotage...) doit être jointe au présent dossier. Ces documents doivent comporter les informations relatives aux installations recevant les matières de vidange ainsi qu'aux quantités maximales pouvant y être apportées par la personne sollicitant l'agrément.

Aurez-vous recours à une autre structure de traitement ou de destruction des matières de vidanges (station d'épuration industrielle, incinérateur...) : oui non

Si oui : les autorisations administratives des installations doivent être jointes au présent dossier.

Conformité au SDAGE

La filière d'élimination des matières de vidanges décrite dans ce dossier est conforme aux dispositions du SDAGE du bassin sur lesquelles sont situées mes parcelles :

Loire-Bretagne

Seine-Normandie

Annexes

- Annexe I - Obligations à la charge du vidangeur
- Annexe II - Bordereau de suivi des matières de vidange
- Annexe III - Cahier d'enregistrement des épandages
- Annexe IV - Synthèse annuelle des épandages de matières de vidange
- Annexe V – Obligations à respecter pour l'épandage
- Annexe VI - Cartographie du parcellaire au 1/25000 (IGN) à joindre

Obligations à la charge du vidangeur

1) La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la présente demande d'agrément, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

2) Les modalités d'élimination des matières de vidange doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Lorsqu'elles sont valorisées directement en agriculture :

- les matières de vidange doivent être épandues conformément aux prescriptions prévues aux articles R. 211-25 à R. 211-45 du code de l'environnement et des textes pris en application de ces articles ;
- la personne agréée est chargée des obligations instituées par l'article R. 211-30 du code de l'environnement ; elle prend le statut de producteur de boue au sens de la réglementation ;
- le mélange de matières de vidange pris en charge par plusieurs personnes agréées est interdit sauf autorisation préfectorale spécifique accordée conformément à l'article R. 211-29 du code de l'environnement.

3) La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations listées ci-dessous, est établi par vidange et en trois exemplaires. L'exemplaire n°1 est conservé par le propriétaire de l'installation d'assainissement collectif vidangée, l'exemplaire n°2 par la personne agréée et l'exemplaire n°3 responsable de la filière d'élimination des matières de vidange. Ces documents sont signés par ces trois personnes. La durée de conservation de ces documents par leur détenteur est fixée à 10 ans :

Informations portées sur le bordereau de suivi des matières de vidange :

- Les exemplaires n°1 et n°2 du bordereau de suivi des matières de vidange prévu à l'article 9 du présent arrêté comportent a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau,
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée,
- le numéro départemental d'agrément,
- la date de fin de validité d'agrément,
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation),
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- la date de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés,
- la quantité de matières vidangées,
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

- L'exemplaire n°3 du bordereau de suivi des matières de vidange, prévu à l'article 9 du présent arrêté comporte a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau,
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée,
- le numéro départemental d'agrément,
- la date de fin de validité d'agrément,
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation),
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
- la date de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés,
- la quantité de matières vidangée,
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

La personne agréée tient un registre comportant, classé par dates, l'ensemble des exemplaires n°2 des bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation du registre par la personne agréée est de 10 années.

4) Un bilan de l'activité de vidange est adressé annuellement par la personne agréée au avant le 1er avril de l'année suivant celle sur laquelle il porte. Ce document comporte au moins :

- les informations concernant, par commune, le nombre d'installations vidangées quantités totales de matières correspondantes,
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination,
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée. Ce bilan est conservé dans les archives de la personne agréée pendant 10 années.

Bordereau de vidange d'une fosse septique toutes eaux

n°

Ce document doit être remis au client lors de la vidange d'une fosse septique. Il doit être conservé pendant 10 ans et devra être fourni en cas de contrôle des systèmes d'assainissement non-collectifs.

Il est conseillé de vidanger sa fosse septique au moins une fois sur une période de 4 ans, et de nettoyer le filtre situé sous le regard de sortie de fosse au moins une fois par an. Pour toute information sur ce sujet, n'hésitez pas à contacter le S.P.A.N.C. (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) de votre commune.

Nom et prénom du vidangeur agréé :N° immatriculation du véhicule utilisé :

N° d'agrément : Date de fin de validité de l'agrément :

Adresse :

.....

Tél.

Nom du client :

Adresse du lieu de vidange :

.....

Date de la vidange	Volume vidangé	Nature de la fosse	Destination et mode d'élimination des matières vidangées
		<input type="checkbox"/> septique <input type="checkbox"/> bac dégraisseur <input type="checkbox"/> toutes eaux	<input type="checkbox"/> recyclage agricole <input type="checkbox"/> stockage avant recyclage agricole <input type="checkbox"/> dépotage en tête de la station de

A.....	Le
Signature du vidangeur (précédée des nom et prénom si la personne réalisant la vidange n'est pas le vidangeur agréé)	Signature du client

Obligations à respecter pour l'épandage

- Les matières de vidange épandues seront immédiatement enfouies,
- En cas de stockage, celui-ci doit être spécifique aux matières de vidange et les ouvrages de stockage seront conçus de façon à maîtriser les lixiviats générés au cours de la période d'entreposage, à minimiser les émissions d'odeurs,
- Distances minimales d'isolement :

Nature des activités à protéger	Distance d'isolement minimale (pour des terrains ayant moins de 7 % de pente)
Puits, forages, installations souterraines ou semi-souterraines utilisés pour le stockage des eaux	35 mètres
Puits, forages ou sources utilisés pour l'alimentation en eau potable des populations lorsque les périmètres de protection n'ont pas encore été définis par un géologue agréé	100 mètres
Cours d'eau et plans d'eau	35 mètres
Immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public	100 mètres

Le mélange de matières de vidange avec celles prises en charge par un autre vidangeur est interdit sauf autorisation préfectorale spécifique.

- L'épandage est interdit sur des terrains en forte pente (>7%),
- L'épandage est interdit pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé et pendant les périodes de forte pluviosité,
- L'épandage est interdit en dehors des terres régulièrement exploitées ou destinées à une remise en exploitation ou faisant l'objet d'opération de reconstitution de sols,
- En zone vulnérable, les périodes d'interdiction d'épandage devront être respectées,
- L'épandage est interdit les week-end et jours fériés sauf en cas de nécessité sanitaire.

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne devra être dépassée afin d'éviter que la stagnation prolongée sur le sol, le ruissellement en dehors du champ d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

- Modalité de surveillance : une analyse des éléments traces métalliques sur les matières de vidange sera réalisée pour 1000 m³ de matières de vidange épandues,
- Un point de référence doit être prévu au maximum tous les 20 ha de terres homogènes. Les points de références doivent faire l'objet d'une analyse de la valeur agronomique et des éléments traces métalliques sur chaque point de référence avant le 1^{er} épandage. Puis une analyse devra être réalisée au minimum tous les 10 ans ou après l'ultime épandage sur la parcelle en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre d'épandage.